

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.
et de l'Enseignement Technique

DIRECTION

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
et de l'Enseignement Technique

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les
conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 16 Février 1924;*

*Vu les consentements donnés le 27 Mars 1924 par
M^{me} Veuve Vivier, le 7 mai 1924 par MM. Maurice et
Henry Vivier, co-proprétaires de l'immeuble,*

Arrête :

Article premier.

*La façade sur rue et la cour intérieure de la
maison Renaissance sise 19 et 21 rue Bazoges à la
Rochelle (Charente-Inférieure) et appartenant aux hé-
ritiers de M. Alfred Vivier*

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la Charente-Inférieure,

et au Maire de la commune de La Rochelle

ainsi qu'à M^{me} Veuve Vivier, née Caroline Preller,

demeurant à Bordeaux, 5 Cours de Gourgues, à

M. Maurice Vivier demeurant 33 rue de la Tour à

Paris et à M. Henry Vivier, Conseiller de préfec-

ture à La Rochelle, co-propriétaires de

l'immeuble, qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,

de son exécution.

Fait à Paris, le 27 Mai 1924

puvent